

Ministère de l'Environnement et  
Développement Durable



*Le Ministre*

01 JUN 2015

ARRETE MINISTERIEL N° *027* /CAB/MIN/EDD/03/22/BLN/2015 DU.....  
PORTANT CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE EN FAVEUR DE LA SOCIETE  
HELIOS TOWER DRC INFRACO SARL POUR SON ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET  
SOCIAL DU PROJET D'IMPLANTATION DES ANTENNES DE TELECOMMUNICATION DANS  
LES PROVINCES DU KASAÏ-ORIENTAL ET DU NORD-KIVU.

Le Ministre de l'Environnement et Développement Durable,

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n°14/078 du 7 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Arrêté ministériel n°043/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 8 décembre 2006 portant dispositions relatives à l'obligation de l'Evaluation Environnementale et Sociale des projets en RDC ;

Vu tel que modifié à ce jour par l'arrêté ministériel n°081/CAB/MIN/ECN-T/11/BNME/2013 du 11 septembre 2013, l'arrêté ministériel n° 044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Groupe d'Etudes Environnementales du Congo « GEEC » en sigle ;

Considérant la requête introduite par la Société HELIOS TOWER DRC INFRACO SARL pour la validation de son Etude d'Impact Environnemental et Social du projet d'implantation des antennes de télécommunication dans les provinces du Kasai-Oriental et du Nord-Kivu ;

Sur avis favorable du Groupe d'Etudes Environnementales du Congo « GEEC » ;

**ARRETE :**

Article 1 : Il est délivré à la Société HELIOS TOWER DRC INFRACO SARL, le Certificat d'Acceptabilité Environnementale pour son projet d'implantation des antennes de télécommunication dans les provinces du Kasai-Oriental et du Nord-Kivu pour les sites ci-après :



- site 74016 TSHILUNDU (S : 01.65 090° et E : 028.87 425°) ;
- site 75016 NGUNGU (S : 07.60 671° et E : 023.51 657°).

Article 2 : Lors de la mise en œuvre du projet, en vue d'atténuer les incidences négatives sur l'environnement biophysique et social des sites, la société HELIOS TOWER DRC INFRACO SARL est soumise à la stricte application de toutes les mesures environnementales et sociales contenues dans son Etude d'Impact Environnemental et Social.

Le Certificat peut lui être retiré en cas de non respect de ses engagements environnementaux et sociaux.

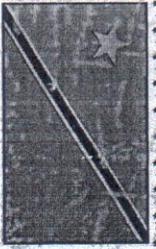
Article 3 : La Société HELIOS TOWER DRC INFRACO SARL travaillera en étroite collaboration avec le GEEC tout au long de l'exécution du projet.

Article 4 : Le Directeur Exécutif du GEEC est chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales pendant toute la durée du projet.

Article 5 : Le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **01 JUN 2015**

  
**Bienvenu LIYOTA NDJOLI**



## CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE

N°008/CAB/MIN/EDD/15/BLN/2015

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE,



Vu la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes Fondamentaux relatifs à la protection de l'Environnement, en ses articles 19 et 21;

Vu tel que modifié à ce jour par l'Arrêté Ministériel n°081/CAB/MIN/ECN-T/11/BNME/2013 du 11 septembre 2013, l'Arrêté Ministériel n°044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Groupe d'Études Environnementales du Congo « GEEC » en sigle ;

Vu la requête introduite par la société HELIOS TOWER DRC INFRACO SARL pour la validation de son Etude d'Impact Environnemental et Social du projet d'implantation des antennes de télécommunication dans les provinces du Kasai-Oriental et du Nord-Kivu ;

Considérant l'Etude d'Impact Environnemental et Social du projet d'implantation des antennes de télécommunication dans les provinces du Kasai-Oriental et du Nord-Kivu ;

Sur avis favorable du Groupe d'Études Environnementales du Congo « GEEC » ;

Délivre à la société HELIOS TOWER DRC INFRACO SARL, le CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE pour son projet d'implantation des antennes de télécommunication dans les provinces du Kasai-Oriental et du Nord-Kivu pour les sites repris dans l'arrêté ministériel correspondant audit projet.

Fait à Kinshasa, le

01 JUN 2015

Bienvenu LIVOTA NDJOLI

Ministère de l'Environnement et  
Développement Durable*Le Ministre*

ARRETE MINISTERIEL N° 025 /CAB/MIN/EDD/01/22/BLN/2015  
DU 01 JUN 2015 PORTANT CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE EN  
FAVEUR DE LA SOCIETE HELIOS TOWER DRC INFRACO SARL POUR SON ETUDE  
D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET  
D'IMPLANTATION DES ANTENNES DE TELECOMMUNICATION DANS LA  
PROVINCE DU MANIEMA

---

Le Ministre de l'Environnement et Développement Durable

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n°14/078 du 7 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'ordonnance n°15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'arrêté ministériel n°043/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 8 décembre 2006 portant dispositions relatives à l'obligation de l'Évaluation Environnementale et Sociale des projets en RDC ;

Vu tel que modifié à ce jour par l'arrêté ministériel n°081/CAB/MIN/ECN-T/11/BNME/2013 du 11 septembre 2013, l'arrêté ministériel n°044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Groupe d'Etudes Environnementales du Congo « GEEC » en sigle ;

Considérant la requête introduite par la Société HELIOS TOWER DRC INFRACO SARL pour la validation de son Etude d'Impact Environnemental et Social du projet d'implantation des antennes de télécommunication dans la province du Maniema ;

Sur avis favorable du Groupe d'Etudes Environnementales du Congo « GEEC » ;

**ARRETE :**

Article 1 : Il est délivré à la Société HELIOS TOWER DRC INFRACO SARL, le Certificat d'Acceptabilité Environnementale pour son projet d'implantation des antennes de télécommunication dans la province du Maniema pour le site KINDU EVECHET (S : 02° 56' 44.05'' et E : 025° 54' 47.93'').



Article 2 : Lors de la mise en œuvre du projet, en vue d'atténuer les incidences négatives sur l'environnement biophysique et social des sites, la société HELIOS TOWER DRC INFRACO SARL est soumise à la stricte application de toutes les mesures environnementales et sociales contenues dans son Etude d'Impact Environnemental et Social.

Le Certificat peut lui être retiré en cas de non respect de ses engagements environnementaux et sociaux.

Article 3 : La Société HELIOS TOWER DRC INFRACO SARL travaillera en étroite collaboration avec le GEEC tout au long de l'exécution du projet.

Article 4 : Le Directeur Exécutif du GEEC est chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales pendant toute la durée du projet.

Article 5 : Le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **01 JUN 2015**

  
Bienvenu LIYOTA NDJOLI



**CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE**  
**N°006/CAB/MIN/EDD/15/BLN/2015**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE,**



Vu la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes Fondamentaux relatifs à la protection de l'Environnement, en ses articles 19 et 21;

Vu tel que modifié à ce jour par l'Arrêté Ministériel n°081/CAB/MIN/ECN-T/11/BNME/2013 du 11 septembre 2013, l'Arrêté Ministériel n°044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Groupe d'Études Environnementales du Congo « GEEC » en sigle ;

Vu la requête introduite par la société HELIOS TOWER DRC INFRACO SARL pour la validation de son Etude d'Impact Environnemental et Social du projet d'implantation des antennes de télécommunication dans la province du Maniema ;

Considérant l'Etude d'Impact Environnemental et Social du projet d'implantation des antennes de télécommunication dans la province du Maniema ;

Sur avis favorable du Groupe d'Études Environnementales du Congo « GEEC » ;

Délivre à la société HELIOS TOWER DRC INFRACO SARL, le CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE pour son projet d'implantation des antennes de télécommunication dans la province du Maniema pour le site repris dans l'arrêté ministériel correspondant audit projet.

Fait à Kinshasa, le

**03 JUN 2015**

Bienvenu LIVOTA NDJOLI